



Achat d'un bien avant divorce

Par **mamine42**, le **18/10/2013** à **13:17**

Je suis en instance de divorce ; je rachète la part de mon mari sur la maison commune. Mon "copain", souhaite prendre part aussi à cet achat. En ce moment, il est toujours marié sous le régime de la communauté et prévoit de divorcer prochainement. Quelles sont les conséquences pour ce qui le concerne pour la liquidation de sa communauté. Est-ce que cette participation rentrerait dans le cadre de sa communauté ? et si oui, y-a t-il un moyen légal de l'éviter ? Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **18/10/2013** à **13:43**

bjr, si vous êtes mariés sous le régime légal, tant que vous n'êtes pas divorcés, tout achat sera un bien commun.
donc il faut attendre le prononcé du divorce.
cdt

Par **JuLx64**, le **18/10/2013** à **14:00**

Il est effectivement fortement souhaitable que chacun ait divorcé de son côté avant de procéder à ce genre d'opération. À l'issue du (des) divorce(s) les biens se trouveront en indivision, ce qui ne cause pas de problème particulier pour les vendre.
Par ailleurs, vous indiquez que votre "ami" souhaite prendre part à la vente. Mais ce qui importe c'est surtout ce que vous souhaitez vous. Comme vous le constatez la propriété en indivision au sein d'un couple est source de problèmes en cas de séparation, si vous pouvez l'éviter en devenant propriétaire seule de la maison c'est, à mon sens, à préférer.